

**SEANCE DU 4 décembre 2020**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	9

L'an deux mille vingt, le 4 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe  
MARQUET Bénédicte  
SIVEC Jean  
OGER Isabelle

IMMER Alain  
MENEHIN Gaël  
VALANCE Bénédicte  
WALLERICH Alain

THILL Céline

LISTE DES ABSENTS :

BRUN Jérôme  
VIEIRA Christophe

DEBAILLEUL Delphine  
REUTER Olivier

GUINDT Philippe  
PEREIRA Julien

Procuration de Philippe GUINDT à Bénédicte MARQUET  
Procuration de Christophe VIEIRA à Gaël MENEHIN  
Procuration de Julien PEREIRA à Philippe GAILLOT  
Procuration de Delphine DEBAILLEUL à Alain IMMER

Objet : 2020 – 530 Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de gestion de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre susvisée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

**SEANCE DU 4 décembre 2020**

AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 05/12/2020

Le Maire :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 05/12/2020

Le Maire,

